



En juin 2006, en créant l'ADPM (Association Diversité et Proximité Mutualiste), une poignée de PMM (petite et moyenne mutuelle) ont réuni toutes les conditions pour provoquer le sursaut mutualiste face à la complexification des métiers de la complémentaire santé, à une réglementation de plus en plus contraignante et la dérive assurantielle proposée par les grands groupes mutualistes ayant pour seul objectif : la fusion.

Dans un premier temps, le statut associatif a permis à l'ADPM d'organiser les PMM déjà fédérées mais dont les gouvernances partageaient le même diagnostic : il fallait se regrouper autour des valeurs mutualistes, défendre une mutualité de proximité en partageant les expériences et le savoir, sans perdre son identité et son autonomie de gestion.

En juin 2009, l'Assemblée générale de Martigues créait le pendant fédératif de l'association essentiellement dans le but de peser davantage dans les interlocutions avec les pouvoirs publics, les administrations et l'Autorité de contrôle.

Années après années, les PMM sont venues se fédérer à l'ADPM, démontrant ainsi la vivacité du mouvement mutualiste dans les territoires et souhaitant reconstruire un modèle social répondant aux exigences imposées par les autorités.

L'Assemblée générale des 29 et 30 septembre 2016 à Millau (12) a consacré la nouvelle appellation de la fédération, la FDPM (Fédération Diversité et Proximité Mutualiste). Il s'agit d'un signe fort de l'évolution de notre structure mutualiste qui témoigne d'une vraie césure entre la stratégie assurantielle des grands groupes mutualistes et les PMM soucieuses de mettre en exergue la modernité des valeurs de solidarité portée par la Mutualité, élément social et économique essentiel dans les territoires.

En 2017, notre mouvement mutualiste travaille avec plus d'une centaine de mutuelles représentant quelques 5 millions de personnes protégées réparties dans l'ensemble des territoires y compris les DOM.

Depuis la signature des directives européennes sur l'assurance en 1992 par René TEULADE (ancien président de la FNMF devenu ministre des affaires sociales), le mouvement mutualiste a évolué comme aucun mouvement socioéconomique n'a évolué et ce en un temps très court. L'intégration de la « directive assurance » a placé les organismes mutualistes dans une logique assurantielle faisant oublier la structuration de société de personne à but non lucratif et les soumettant au contrôle de l'autorité des marchés financiers. La conséquence a été la disparition de plus de

90 % des acteurs mutualistes de proximité réduisant leur nombre à quelques 600 organismes.

Ces cinq dernières années ont failli être fatales pour le mouvement mutualiste. En effet, « la généralisation de la complémentaire santé pour tous » voulue par le Président de la République dès 2012 a eu notamment pour conséquence :

- d'officialiser et d'accélérer le transfert de charge de l'Assurance maladie vers les complémentaires santé,
- de segmenter la population par risques et par âge, supprimant toute solidarité intergénérationnelle,
 - d'augmenter considérablement le reste à charge des français ainsi que l'imposition liée à la complémentaire santé prise en charge par l'employeur,
- de valider les franchises médicales et les taxes (14 % pour les contrats responsables et 21 % pour les contrats non responsables),
- de permettre une grave entorse au mutualisme en appliquant des remboursements différenciés dans les réseaux de soins mutualistes par le biais de la loi Le Roux, avec pour conséquence une atteinte au libre choix de son praticien,
- d'encourager le tiers payant généralisé qui constitue un excellent moyen de masquer les transferts de remboursements de l'assurance maladie vers les complémentaires santé,
- de supprimer le libre choix de sa complémentaire et la possibilité de participer à tout débat sur la santé

Jean-Louis Span

Président de la FDPM